

Règlement du jeu concours "Tarpin Bien"

Date spécifié sur la page d'accueil du jeu concours.

Organisé par la société « Atlantis multimédia »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables aux jeux-concours du site Tarpin Bien.

ARTICLE 1 : L'Organisateur

Atlantis multimédia SIRET 520 343 559 00016 – Adresse : 9 Rue Gustave Ricard 13006 Marseille sous la marque « Le Tarpin Bien », ci-après dénommée « l'Organisateur »

Met en place des jeux concours tout le long de l'année sans obligation d'achat et sans contrepartie financière quelle qu'en soit la forme dans le cadre du site www.tarpin-bien.com. Sous la forme de Quizz, de Tirage au Sort ou d'Instant Gagnant.

ARTICLE 2 : Champ d'application

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure et juridiquement capable. Les personnes physiques s'inscrivant pour participer au jeu-concours ne devront, en aucun cas, avoir un lien juridique direct ou indirect avec les responsables de la mise en œuvre du jeu-concours chez l'Organisateur ou l'un de ses partenaires. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et soeurs) des personnes précitées.

Toute personne physique participant au jeu-concours est responsable de l'exactitude des informations qu'elle communique lors de son inscription pour participation. Toute anomalie, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera l'élimination définitive de cette personne pour toute la durée du présent jeu-concours et, le cas échéant, de jeux ultérieurs s'inscrivant dans la même animation.

Les personnes physiques s'inscrivant et participant au jeu-concours seront ci-après dénommées individuellement le « Participant » et collectivement les « Participants ».

Seront dénommés ci-après individuellement le « Gagnant » ou collectivement les « Gagnants », au titre du présent règlement, les Participants ayant gagné un lot lors du jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse...), notamment lors de l'attribution des lots. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande, sera exclu du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

ARTICLE 3 : Modalités de participation, mécanisme du jeu-concours

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, notamment celle sur le mode de désignation des Gagnants tel que décrit dans l'article 5, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Ce jeu-concours sera véhiculé sur le site www.tarpin-bien.com.

Il pourra également être :

- diffusé sur les réseaux sociaux via le compte twitter du Tarpin Bien.
- mentionné sur les Newsletters diffusées en amont

La participation au jeu-concours est gratuite et limitée à une participation par personne.

Les Participants devront soit remplir un formulaire en ligne. La participation est considérée comme valide si le Participant a impérativement communiqué les informations obligatoires « Nom »,

« Prénom », et « Mail »

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus énoncées ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur.

ARTICLE 4 : Dotations

Le détail des lots est indiqué sur la page d'accueil de chaque jeu concours.

Les marques et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre du présent jeu-concours sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les lots décrits ci-dessus sont non cessibles et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

L'Organisateur se réserve le droit, selon les circonstances, de proposer en remplacement d'un ou plusieurs lots susvisés, des lots de valeurs équivalentes. Les lots ayant des dates pour leur utilisation devront être utilisés uniquement et exclusivement aux dates proposées pour l'usage de ces derniers.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable pour tous les défauts ou défaillances des dotations.

ARTICLE 5 : Modalités de désignation des Gagnants

Quizz : Les participant répondent à des questions pour obtenir le score le plus élevé. Plus le participant répond vite et juste, plus le score est élevé. La participation d'un ami à qui on a partagé le jeu concours peu aussi ajouter des points. Les gagnants sont ensuite désignés en fonction du classement général.

Instant gagnant : Les participants sont sélectionnés en fonction du moment aléatoire choisi par l'ordinateur.

Tirage au sort : Un tirage au sort effectué par un ordinateur désigne les gagnants.

Les Gagnants seront contactés dans un délais de maximum deux semaines par courrier électronique, à l'adresse e-mail renseignée par le Participant dans le bulletin de participation, pour les informer du lot qui leur a été attribué. Nous fournissons aussi la marche à suivre pour bénéficier des lots.

ARTICLE 6 : Remise des lots

Suite à l'acceptation du lot dans les conditions de l'article 5 et préalablement à la remise de celui-ci, le Gagnant autorise toutes vérifications notamment sur son identité, son âge et de son lieu de résidence principale par l'Organisateur si ce dernier en fait la demande.

Par exception, si un lot ne pouvait être attribué par l'agence mandatée et/ou l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par un partenaire tiers ou fournisseur, aucune contrepartie financière et/ou lot de valeur équivalente ne pourront être réclamés.

ARTICLE 7 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires pour le traitement de leur participation au présent jeu-concours et pour sa gestion. A défaut de communication de ces données, votre participation ne pourrait être prise en compte.

Ces données, enregistrées et stockées dans un fichier informatique, sont utilisées pour les finalités suivantes : la participation au présent jeu-concours et la prospection commerciale des Participants, personnes physiques majeures. Elles sont exclusivement destinées au Tarpin Bien, responsable du traitement et de l'organisation du présent jeu concours. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données. Pour exercer ce droit, ils peuvent s'adresser à : Atlantis multimédia, 9 Rue Gustave Ricard 13006 Marseille- par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité portant la signature du titulaire. Les Participants ont également la possibilité de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par le Tarpin Bien. Pour exercer ce droit, ils devront adresser un courrier à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 8 : Limites de responsabilité

Le Tarpin Bien ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte ou de détérioration de tout courrier papier ou électronique (e-mail) et, plus généralement, de toute données, notamment celles relatives à l'Inscription d'un Participant, qui lui parviendraient incomplètes ou impossibles à traiter.

- des problèmes d'acheminement ;
- de tout dommage causé notamment à l'ordinateur, smartphone, tablette d'un Participant.

Le Tarpin Bien décline enfin toute responsabilité :

- en cas de non-respect de l'ensemble des stipulations du présent Règlement par le Participant ou le Gagnant ;
- lorsque les informations communiquées lors de l'Inscription du Participant au jeu-concours s'avèrent inexactes ou incomplètes ;
- en cas d'interruption des prestations pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers.

D'une manière générale, Le Tarpin Bien ne pourra être tenue pour responsable que des dommages ayant pour cause unique son propre fait.

Au cas où la responsabilité du Tarpin Bien serait établie, seul le préjudice personnel, prévisible, matériel et direct peut donner lieu à réparation.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant, Gagnant déclare être informé et accepter expressément que le Tarpin Bien, ainsi que ses agents, parents, associés, responsables et employés, ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au jeu-concours, en relation avec celle-ci ou suite à celle-ci.

Le Gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité le Tarpin Bien, des partenaires de la promotion, de leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir ou de tout frais qu'ils pourraient engager, en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné, sa réception, son utilisation et sa jouissance.

Le Tarpin Bien décline toute responsabilité de tout dommage ou dysfonctionnement de quelque nature affectant le lot postérieurement à sa remise matérialisée par la signature obligatoire d'un document.

Si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, le Tarpin Bien se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier toute ou partie des modalités du présent Règlement ou annuler le jeu-concours sans avoir à justifier de cette décision. Les Participants ne pourront engager la responsabilité de l'Organisateur et lui demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

Le Tarpin Bien se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant, le gain de tout Gagnant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

ARTICLE 9 : Acceptation du Règlement

Le simple fait de participer au jeu-concours emporte l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 10 : Fraude

Dans le cas où une fraude serait constatée et incontestable d'un Participant ou d'un Gagnant (plusieurs inscriptions réalisées par participant, les inscriptions comprenant des adresses email dite « jetable » etc...), l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de gains. Cette modération pourra être automatisée et emportera nullité de la participation et ne pourra donner lieu à aucune contestation, ce que le Participant accepte expressément.

En cas de réclamation, il appartiendra aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité du Tarpin Bien ne pourra être engagée à ce titre.

L'Organisateur pourra annuler purement et simplement toute ou partie du jeu-concours en cas de fraude ou tentative de fraude, d'exploitation ou de tentative d'exploitation d'un ou plusieurs dysfonctionnements liés au jeu.

ARTICLE 11 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent jeu-concours ainsi que son règlement sont rédigés en langue française et exclusivement soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre le Participant ou le Gagnant et l'Organisateur. L'Organisateur sera seul décisionnaire pour régler tout litige à ce stade.

A défaut d'accord amiable, le litige sera de la compétence exclusive des juridictions du siège social de l'Organisateur.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.

Fait à Marseille, le 1er mars 2015